

Dossier médical personnel - DMP

Le Centre Hospitalier de Mont de Marsan partage avec les professionnels de santé de ville la volonté de communiquer plus et mieux dans un cadre légal. Il est précurseur dans le déploiement du Dossier Médical Personnel en Aquitaine.

A l'heure du tout numérique, le Dossier Médical Personnel (DMP) prend place dans le monde de la Santé.

La loi a créé le DMP pour favoriser la coordination, la qualité et la continuité des soins.

Le DMP est un dossier médical informatisé et sécurisé. Il est gratuit et ne peut être créé qu'avec votre consentement. Il simplifie le partage des données de santé à caractère personnel entre les professionnels que vous autorisez.




Créer votre DMP est donc un acte important pour votre santé


La création d'un DMP peut se faire chez un professionnel de santé ou au sein d'un établissement de santé.



Vous pouvez à l'occasion d'une consultation ou d'une hospitalisation demander la création de votre DMP.

LIENS UTILES

[Le DMP en Aquitaine : www.dmp-aquitaine.fr](http://www.dmp-aquitaine.fr) 

Le [DMP](http://www.dmp.gouv.fr) : www.dmp.gouv.fr 

DOCUMENTS UTILES

[L'essentiel sur votre DMP](#)

[Brochure d'information patient](#)

CENTRE HOSPITALIER DE MONT DE MARSAN

Avenue Pierre de Coubertin BP 417
40024 Mont-de-Marsan Cedex

Tél. : (33) 05 58 05 10 10

Fax : (33) 05 58 05 10 01

Email : Contact

<http://www.ch-mt-marsan.fr/dossier-du-patient/dossier-medical-personnel-dmp-270.html>